

[Français]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège soulevée par mon honorable ami, que j'ai d'ailleurs bien connu lors des séances du comité et pour qui j'ai beaucoup de considération, je dois lui dire que mes remarques antérieures sur les directives reçues du gouvernement ne venaient pas de moi, mais d'un de ses collègues, le député libéral d'York-Est.

Je pense que l'honorable député devrait plutôt poser la question de privilège au sujet de son collègue, le député libéral d'York-Est qui a fait lui-même la remarque, dans une lettre qu'il aurait envoyée...

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: Le député a la parole à propos de la question de privilège. Je signale que l'objection soulevée par le député de New-Westminster (M. Hogarth) ne se rattachait pas à la question de privilège; donc, si le point que le député veut soulever maintenant est le même, il ne peut pas s'y rattacher non plus. Malheureusement, comme je viens tout juste d'occuper le fauteuil, je ne suis pas en mesure de rendre une décision sur le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire. Toutefois, je vais entendre le député sur la question de privilège.

[Français]

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de l'opposition a dit que l'honorable député d'York-Est aurait reçu certaines directives de voter comme on l'en instruisait au sein du comité. Il a ensuite voulu généraliser, en disant que tous les députés, du moins les députés ministériels, s'en tenaient à ces directives. Je m'inscris en faux contre une remarque de ce genre, car lorsque je vote à la Chambre ou au sein d'un comité, je le fais de mon propre chef, sans tenir compte d'aucune directive.

M. Valade: Je remercie l'honorable député de dire à son confrère qu'il est dans l'erreur. Pour ma part, je n'ai fait que lire la lettre que l'honorable député d'York-Est a envoyée à ses électeurs.

Je vais maintenant revenir, monsieur l'Orateur, à la substance de l'amendement que j'ai proposé et dont l'objet est de retrancher l'article 7 du bill omnibus C-150, tel qu'il est proposé à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle j'ai présenté cette motion, c'est que le projet de loi proposé par le gouvernement est entaché d'illogisme.

[M. Hogarth.]

D'abord, le projet de loi prévoit la légalisation d'un acte commis dans l'intimité entre deux personnes âgées de 21 ans ou plus et consentantes. On ajoute que si plus de deux personnes dans l'intimité commettent un acte d'homosexualité, elles tomberont sous le coup de la loi.

Alors, voilà un des illogismes flagrants de ce bill. Le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) nous accusait d'être intolérants et intransigeants et voilà que le ministre de la Justice dit que si deux personnes commettent, dans le privé, un acte d'homosexualité, elles ne tombent pas sous le coup de la loi, ne sont pas considérées comme des criminels. Mais si quatre homosexuels, dans le même appartement, se livrent à leur passion, ils seront tous considérés comme des criminels. Voilà où se trouve l'illogisme de la loi.

Si le gouvernement voulait vraiment être logique, ne pourrait-il pas prendre le temps de songer à établir une législation beaucoup plus consistante? Je demande donc au député de Trois-Rivières et au ministre de la Justice pourquoi des personnes consentantes, âgées de 21 ans ou plus, commettant un acte de nature homosexuelle dans le privé, ne seraient pas considérées comme des criminels, alors que quatre personnes reconnues comme tels, possédant des cartes de membre de clubs d'homosexuels, seraient des criminels?

Est-ce là l'intolérance dont nous accuse le gouvernement libéral? Ne se cache-t-il pas derrière une loi que j'estime être excessivement hypocrite, monsieur l'Orateur, puisque, d'un côté, on se prétend libéral, on prétend vouloir créer un nouveau climat et donner une nouvelle orientation aux homosexuels du Canada et, de l'autre, si l'on trouve quatre homosexuels dans une même pièce, on les considère comme des criminels.

• (8.20 p.m.)

S'il fallait pousser l'argument à la limite, il faudrait peut-être dire—je vois le ministre sourire—que si l'on commet un meurtre, c'est légal, tandis que si l'on en commet deux, c'est illégal; que si un jeune homme fume une cigarette de marijuana, c'est légal, tandis que s'il en fume deux, c'est illégal. Il s'agit de la même sorte de logique. Voilà le fondement du raisonnement que le ministre nous propose.

Quelque chose, selon moi, est encore plus illogique, inconsistant et excessivement ridicule: le ministre, dans le bill, nous dit qu'un acte sexuel commis entre homme et femme, entre mari et épouse, dans le privé, n'est pas considéré comme un acte criminel. Peut-on qualifier de criminel l'acte que commettent dans l'intimité l'époux et l'épouse? Y a-t-il